



## Problème concernant ma fiche de paie

Par Ro\_69, le 30/01/2010 à 00:44

Bonjour,

Je vous demande de m'éclairer concernant un problème avec mon entreprise (Flunch)

Le jeudi 3 décembre 2009, j'ai transmis ma lettre de démission à ma responsable de service. Après accord commun, celle-ci a accepté ma démission et m'a demandé de repasser début janvier pour percevoir mon solde de tout compte ainsi que le certificat de travail.

Le 8 janvier dernier, je me suis rendu sur mon lieu de travail.

Là, on m'a annoncé que les papiers n'étaient pas encore arrivés car le Service comptabilité du siège de l'entreprise avait quelques problèmes.

On me dit alors, de rappeler aux alentours du 16/01/10.

Le 16/01/10, j'obtiens enfin un rendez-vous qui fut extrêmement brève, j'ai pu percevoir mes papiers après un mois d'attente.

Je signe les documents en portant la mention « sous réserve de mes droits passés, présents et futur ». Le 22/01/10, je fis le dépôt de chèque à ma banque.

Celle-ci tardant à encaisser le chèque, je me suis rendu à l'agence. Il s'est avéré au final que le chèque perçu était erroné tout comme la fiche de paie (d'après mois). Ayant travaillé 3 jours, du 27/11/09 au 30/11/09 à 8.82€ brut de l'heure.

Vendredi -> 18h-22h

Samedi -> 11h-16h – 18h-22h

Dimanche -> 11h-16h – 18h-22h.

Il me parait inconcevable d'obtenir une telle somme sur ma fiche de paie, à savoir 0,90 cts €uros.

Comme une nouille, je n'ai même pas porté attention à tout cela tellement ça me paraissait incongru. Bref, c'est pas la première erreur que j'ai faite, et ça sera pas la dernière.

Du fait, j'aurai souhaité connaître les recours possibles à entreprendre.

Sachant qu'on s'est bien foutu de ma g\*\*\*\*\* durant ce laps de temps passé au travail (gérer la plonge tout seul, l'hygiène non respecté et j'en passe).

Je peux également vous scanner une partie de ma fiche de paie pour appuyer tout cela.

Cordialement.

Par Ioe, le 30/01/2010 à 18:38

Bonjour,

*Ayant travaillé 3 jours, du 27/11/09 au 30/11/09 à 8.82€ brut de l'heure.*

*Vendredi -> 18h-22h*

*Samedi -> 11h-16h – 18h-22h*

*Dimanche -> 11h-16h – 18h-22h.*

*Il me parait inconcevable d'obtenir une telle somme sur ma fiche de paie, à savoir [s]0,90 cts €uros[/s].*

C'est le montant du chèque ???

Par Ro\_69, le 01/02/2010 à 00:13

Oui, c'est bien le montant cordialement.

Par Ioe, le 02/02/2010 à 18:47

Je veux bien que l'on soit distrait, mais il me semble qu'il faut remplir un bordereau de remise de chèque lors du dépôt à la banque.

0.90 € ???

Et vous n'êtes pas retourné chez Flunch ?

Ou, alors, vous ne donnez pas toutes les infos.

Par Ro\_69, le 03/02/2010 à 14:48

Alors là je peux pas vous dire, car j'ai paumé le bordereau. En revanche, comme je connaissais le n° du chèque, la somme, la date de dépôt. Le banquier m'a dit: "effectivement on a reçu un chèque mais le montant est de 0.90€ et non 90€. Jme suis senti un peu con sur le coup mais bon ça arrive !!! Je suis loin d'être parfait !

Ou, alors, vous ne donnez pas toutes les infos.

=> A quoi ça me servirait de mentir ? Après j'avoue avoir résumé ma situation car avec tout ce qu'il y aurait à dire, j'en finirais pas !

Et vous n'êtes pas retourné chez Flunch ?

=> Justement j'y suis retourné hier. J'avais appelé dans l'après midi pour leur dire que je viendrais récupérer ma fiche d'heures de travail afin de pouvoir justifier mon honnêteté. La responsable avait convenu le rdv à 17h.

A 17h, comme par hasard personne ! Je demande à savoir si elle toujours dans les parages (on me donne une excuse bidon pour couvrir son absence). Du fait, c'est le vigile O\_o qui m'a remis une enveloppe avec les documents !

Et devinez quoi ! Dedans l'enveloppe il se trouve que j'ai aperçu ma fiche d'heures effectuées, une attestation assedic, ainsi qu'un autre bulletin de paie de 143,17€ et enfin un chèque de même montant daté du 2/12/09. Donc personnellement, je suis content d'avoir récupéré cette somme mais je me demande si je ne dois porter cette affaire aux prud'hommes ?

Déjà est-ce valable ?

Délai de traitement ?

Gain de cause justifié ?

Car quand on y réfléchis, elle a fait exprès de ne pas me remettre le chèque ainsi que tous les documents lors du premier "rdv fixé" à savoir le 15 janvier (ça s'est fait à la va vite devant les clients). De plus, elle n'a pas eu l'honnêteté de me remettre les papiers en main propre !

Enfin, après peut-être que je fabule; au téléphone quand elle a su que je voulais récupérer un doc prouvant ma bonne foi, elle a du se douter que ce n'était pas pour en rester là et donc engendrer une procédure de justice.

Rien pour que cela, j'aurai aimé savoir si ça valait le coup de porter cette affaire devant le conseil des prud'hommes ?

Merci.

Par **miyako**, le **03/02/2010** à **21:24**

Bonsoir,

si l'ensembles des sommes perçues correspond bien au salaire du .

Il n'y a plus rien à faire ,sauf si vous pouvez prouver un préjudice quantifiable.

Amicalement vôtre

suji Kenjo conseiller RH conseiller technique au BIT

sujikenzo@yahoo.fr